

Date de convocation : 5 avril 2022Date d'envoi : 5 avril 2022Date d'affichage : 5 avril 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 12-2022
Du MARDI 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : 3 – A. BOUDON à B. CHARRE – C. ROURE à B. PERRIER – M. VACHERESSE à P. ROUX

Secrétaire de séance : Béatrice CHARRE

OBJET : Vote des taux d'imposition 2022

Le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est proposé de reconduire en 2022 les niveaux votés par la commune en 2021, à savoir 70,32 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 29.78 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide de maintenir pour l'année 2022 les taux 2021, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	29.78 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	70.32 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROUX

